



SMTD
Syndicat Mixte du Traitement des Déchets
du Bassin Est du Béarn

**Extrait du registre des délibérations
Comité Syndical
Séance du vendredi 22 mai
2026**

Date de convocation : mercredi 13 mai 2026

La séance du Comité syndical est ouverte à 18h00 à la Salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Pau par Mme Monique SEMAVOINE, Présidente sortante de Valor Béarn.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, le Comité syndical est invité à délibérer.

Étaient présents : Mme Françoise CLASTRE, M. David ANDRE, M. David BARADAT, M. Michel BERNOS, M. Eric BOURDET, M. Sylvain BREVART, M. Jean-Louis CALDERONI, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Eric CASTET, M. Claude FERRATO, M. Eric FRASCA, M. Frédéric MAZODIER, Mme Karine PERE, M. Jean-Claude SETIER, M. Pierre SOLER, M. Frédéric SUREAU, M. Fernand MARTIN, M. Patrick BAYLERE, M. Antoine BRIGE, M. Frédéric RE, M. Bernard AURISSET, M. Pierre CASABONNE, M. Michel LASSERRE, Mme Lysiane PALACIN, M. Gilles CAMY, M. Jean-Marc LADESBIE, M. Stéphane VIRTO, M. Philippe CASTETS, Mme Emilie COMMARIEU, M. Thierry CORTES, M. Michel CUYAUBE, M. Hervé HUSTET, Mme Christine MOUSSEIGNE, Mme Evelyne PONNEAU, M. Guillaume RISCO

Étaient représentés : M. Serge CHOURRE (représenté par Mme CLASTRE), M. Philippe FAURE (représenté par M. SOLER), M. Michel BOUSQUET (représenté par M. MARTIN)

N° 5 : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L. 5711-1
- l'article L. 5211-2
- l'article L. 5211-10
- l'article L. 2122-7

Vu la délibération n°2 du 22 mai 2026 fixant le nombre total de membres du bureau à [16]
(Président + Vice-Président(e)s + autres membres),

Les membres du bureau sont élus successivement, chacun au scrutin secret uninominal à trois tours, dans les mêmes conditions que le/la Président(e) et les Vice-Président(e)s.



ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L. 5711-1 (dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés)
- l'article L. 5211-2 (renvoi aux règles applicables aux EPCI)
- l'article L. 5211-10 modifié par l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 (composition du bureau)
- l'article L. 2122-7 (scrutin secret uninominal à trois tours)

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M/Mme Cécile FAURE, élu(e) Président(e), à l'élection du 9^{ème} membre du Bureau représentant Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

- Candidat(s) :
- M/Mme ERIC BOURDET
 - M/Mme
 - M/Mme
 - M/Mme

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Inscrits	<u>39</u>
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>37</u>
- Bulletins nuls ou blancs	<u>2</u>
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés	<u>35</u>
- Majorité absolue	<u>18</u>

Ont obtenu	(M/Mme <u>ERIC BOURDET</u>	voix (<u>35</u>)
	(M/Mme	voix ()
	(M/Mme	voix ()
	(M/Mme	voix ()

M/Mme ERIC BOURDET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) membre du Bureau du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Deuxième tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits
------------	-------



- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins nuls ou blancs
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés
- Majorité absolue

Ont obtenu (M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()

M/Mme, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) membre du Bureau du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Troisième tour de scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins nuls ou blancs
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés

Ont obtenu (M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()

M/Mme, ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé(e) membre du Bureau du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

**Suivent les signatures,
Pour extrait conforme**

Le/La Président(e),

ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L. 5711-1 (dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés)
- l'article L. 5211-2 (renvoi aux règles applicables aux EPCI)
- l'article L. 5211-10 modifié par l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 (composition du bureau)
- l'article L. 2122-7 (scrutin secret uninominal à trois tours)

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M/Mme Cécile FAURE, élu(e) Président(e), à l'élection du **10ème** membre du Bureau représentant ... Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Candidat(s) : - M/Mme Sylvain BREVART
 - M/Mme
 - M/Mme
 - M/Mme

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Inscrits	<u>39</u>
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>37</u>
- Bulletins nuls ou blancs	<u>2</u>
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés	<u>35</u>
- Majorité absolue	<u>18</u>

Ont obtenu	(M/Mme <u>Sylvain BREVART</u>	voix (<u>35</u>)
	(M/Mme	voix ()
	(M/Mme	voix ()
	(M/Mme	voix ()

M/Mme Sylvain BREVART, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) membre du Bureau du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Deuxième tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins nuls ou blancs
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés
- Majorité absolue

Ont obtenu (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()

M/Mme, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) membre du Bureau du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Troisième tour de scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins nuls ou blancs
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés

Ont obtenu (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()

M/Mme, ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé(e) membre du Bureau du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Suivent les signatures,
 Pour extrait conforme

Le/La Président(e),



ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L. 5711-1 (dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés)
- l'article L. 5211-2 (renvoi aux règles applicables aux EPCI)
- l'article L. 5211-10 modifié par l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 (composition du bureau)
- l'article L. 2122-7 (scrutin secret uninominal à trois tours)

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M/Mme Cécile FAURE, élu(e) Président(e), à l'élection du 11^{ème} membre du Bureau représentant la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Candidat(s) :
- M/Mme Pierre SOLER
- M/Mme
- M/Mme
- M/Mme

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Inscrits	39
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
- Bulletins nuls ou blancs	2
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés	35
- Majorité absolue	18

Ont obtenu	(M/Mme <u>Pierre SOLER</u>	voix (35)
	(M/Mme	voix ()
	(M/Mme	voix ()
	(M/Mme	voix ()

M/Mme Pierre SOLER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) membre du Bureau du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Deuxième tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins nuls ou blancs
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés
- Majorité absolue

Ont obtenu (M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()

M/Mme, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) membre du Bureau du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Troisième tour de scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins nuls ou blancs
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés

Ont obtenu (M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()

M/Mme, ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé(e) membre du Bureau du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme

Le/La Président(e),

ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L. 5711-1 (dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés)
- l'article L. 5211-2 (renvoi aux règles applicables aux EPCI)
- l'article L. 5211-10 modifié par l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 (composition du bureau)
- l'article L. 2122-7 (scrutin secret uninominal à trois tours)

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M^{lle} Cécile FAURE, élu(e) Président(e), à l'élection du 12^{ème} membre du Bureau représentant le Pays de Nay

Candidat(s) :
 - M/M^{me} Jean-Jacques LADESBIÉ
 - M/M^{me}
 - M/M^{me}
 - M/M^{me}

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Inscrits	39
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
- Bulletins nuls ou blancs	2
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés	35
- Majorité absolue	18

Ont obtenu	(M/M ^{me} <u>Jean-Jacques LADESBIÉ</u>	voix (35)
	(M/M ^{me}	voix ()
	(M/M ^{me}	voix ()
	(M/M ^{me}	voix ()

M/M^{me} Jean-Jacques LADESBIÉ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) membre du Bureau du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Deuxième tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins nuls ou blancs
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés
- Majorité absolue

Ont obtenu (M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()

M/Mme, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) membre du Bureau du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Troisième tour de scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

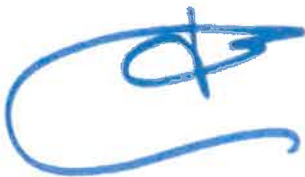
- Inscrits
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins nuls ou blancs
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés

Ont obtenu (M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()

M/Mme, ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé(e) membre du Bureau du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme

Le/La Président(e),





ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment :

- l'article L. 5711-1 (dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés)
- l'article L. 5211-2 (renvoi aux règles applicables aux EPCI)
- l'article L. 5211-10 modifié par l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 (composition du bureau)
- l'article L. 2122-7 (scrutin secret uninominal à trois tours)

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M/Mme Cécile FAURE, élu(e) Président(e), à l'élection du **13^{ème}** membre du Bureau représentant la Communauté de Communes Adour Nadouze

Candidat(s) :
 - M/Mme Antoine BRIGE
 - M/Mme
 - M/Mme
 - M/Mme

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Inscrits <u>39</u>
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne <u>37</u>
- Bulletins nuls ou blancs <u>2</u>
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés <u>35</u>
- Majorité absolue <u>18</u>

Ont obtenu	(M/Mme <u>Antoine BRIGE</u>	voix (<u>35</u>)
	(M/Mme	voix ()
	(M/Mme	voix ()
	(M/Mme	voix ()

M/Mme Antoine BRIGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) membre du Bureau du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Deuxième tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins nuls ou blancs
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés
- Majorité absolue

Ont obtenu (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()

M/Mme, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) membre du Bureau du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Troisième tour de scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins nuls ou blancs
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés

Ont obtenu (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()

M/Mme, ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé(e) membre du Bureau du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Suivent les signatures,
 Pour extrait conforme

Le/La Président(e),



ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L. 5711-1 (dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés)
- l'article L. 5211-2 (renvoi aux règles applicables aux EPCI)
- l'article L. 5211-10 modifié par l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 (composition du bureau)
- l'article L. 2122-7 (scrutin secret uninominal à trois tours)

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M/Mme Cécile FAURE, élu(e) Président(e), à l'élection du 14ème membre du Bureau représentant SIECTOR

Candidat(s) :
- M/Mme Guillaume RISO
- M/Mme
- M/Mme
- M/Mme

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Inscrits	39
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
- Bulletins nuls ou blancs	2
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés	35
- Majorité absolue	18

Ont obtenu (M/Mme Guillaume RISO) voix (35)
(M/Mme) voix ()
(M/Mme) voix ()
(M/Mme) voix ()

M/Mme Guillaume RISO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) membre du Bureau du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Deuxième tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins nuls ou blancs
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés
- Majorité absolue

Ont obtenu (M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()

M/Mme, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) membre du Bureau du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Troisième tour de scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins nuls ou blancs
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés

Ont obtenu (M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()

M/Mme, ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé(e) membre du Bureau du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme

Le/La Président(e),

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L. 5711-1 (dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés)
- l'article L. 5211-2 (renvoi aux règles applicables aux EPCI)
- l'article L. 5211-10 modifié par l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 (composition du bureau)
- l'article L. 2122-7 (scrutin secret uninominal à trois tours)

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M/Mme Cécile FAURE, élu(e) Président(e), à l'élection du 15^{ème} membre du Bureau représentant le SIECTOR.

Candidat(s) :
- M/Mme Emilie COMNARIEU
- M/Mme
- M/Mme
- M/Mme

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Inscrits	39
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
- Bulletins nuls ou blancs	2
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés	35
- Majorité absolue	18

Ont obtenu	(M/Mme <u>Emilie COMNARIEU</u>)	voix (35)
	(M/Mme)	voix ()
	(M/Mme)	voix ()
	(M/Mme)	voix ()

M/Mme Emilie COMNARIEU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) membre du Bureau du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Deuxième tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits



- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins nuls ou blancs
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés
- Majorité absolue

Ont obtenu (M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()

M/Mme, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) membre du Bureau du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Troisième tour de scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins nuls ou blancs
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés

Ont obtenu (M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()

M/Mme, ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé(e) membre du Bureau du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme

Le/La Président(e),

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L. 5711-1 (dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés)
- l'article L. 5211-2 (renvoi aux règles applicables aux EPCI)
- l'article L. 5211-10 modifié par l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 (composition du bureau)
- l'article L. 2122-7 (scrutin secret uninominal à trois tours)

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M/Mme Cécile FAURE, élu(e) Président(e), à l'élection du 16^{ème} membre du Bureau représentant le SECTOR

Candidat(s) :
- M/Mme Philippe CASTETS
- M/Mme
- M/Mme
- M/Mme

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Inscrits	39
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
- Bulletins nuls ou blancs	2
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés	35
- Majorité absolue	18

Ont obtenu	(M/Mme <u>Philippe CASTETS</u>)	voix (35)
	(M/Mme)	voix ()
	(M/Mme)	voix ()
	(M/Mme)	voix ()

M/Mme Philippe CASTETS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) membre du Bureau du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Deuxième tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins nuls ou blancs
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés
- Majorité absolue

Ont obtenu (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()

M/Mme, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) membre du Bureau du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Troisième tour de scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins nuls ou blancs
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés

Ont obtenu (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()

M/Mme, ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé(e) membre du Bureau du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Suivent les signatures,
 Pour extrait conforme

Le/La Président(e),